

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44194 CLISSON Cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS**

Année 2022

Décision du 8 août 2022

08.2022-23	<p>ALTER ECO Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un BEA pour la gestion du camping de CLISSON »</p>
-------------------	--

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique,

VU a délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que le camping de Clisson, propriété de Clisson Sèvre Maine Agglo est actuellement géré en régie intéressée, et que cette régie arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Considérant que les élus ont fait le choix d'une gestion du camping sous la forme d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA), à l'issue de la régie intéressée, et que, pour mettre en œuvre ce contrat, les élus souhaitent être accompagnés d'un prestataire détenant des compétences :

- en ingénierie touristique, notamment pour l'appréciation des conditions techniques du bail et les retours à en attendre pour Clisson Agglomération,
- juridique, pour la sécurité de la procédure et la rédaction des pièces (règlement de consultation, clauses contractuelles, annonces, PV des réunions formelles, etc...),

Considérant que le groupement MLV CONSEIL, mandataire, société sise 11 rue Tronchet, 75008 Paris et le cabinet d'avocats SYMCHOWICZ WEISSBERG & associés, cotraitant, sise 49 boulevard de Port-Royal, 75013 Paris, dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de conclure un contrat pour la réalisation d'une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un BEA pour la gestion du camping de CLISSON», avec le groupement MLV CONSEIL / SYMCHOWICZ WEISSBERG & associés Avocats, pour un montant de 17 400,00 € H.T. soit 20 880,00 € T.T.C.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

AR-Préfecture de Nantes

044-200067635-20220809-1-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-08-2022

Publication le : 09-08-2022


 Pour le Président
 Par délégation,
 La vice-Présidente
 Neely SORIN

Publication sur le site
internet le 9/08/2022